

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la restructuration du centre de Tassin la Demi Lune, la communauté urbaine de Lyon a acquis, par voie de préemption, divers lots représentant les 74/1 000 des parties communes générales de l'immeuble en copropriété situé 53, avenue de la République à Tassin la Demi Lune.

Depuis lors, madame Roubert a accepté de céder à la Communauté urbaine, les lots n° 12 et 18, constitués respectivement par un appartement de 75,50 mètres carrés au 2° étage et par une cave qui lui appartiennent dans cet immeuble et qui représentent les 26/1 000 et les 2/1 000 des parties communes générales de la copropriété.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, madame Roubert a accepté de céder lesdits biens au prix de 660 000 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense résultant de l'acquisition sera prélevée sur les crédits ouverts au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 363 et les frais d'actes notariés, évalués à 14 500 F, seront prélevés sur les crédits inscrits au titre des autorisations de programme - exercice 2001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,